



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 avril 2023

Délibération n°54

Date de convocation : le 05/04/2023

Les membres du Conseil Communautaire se sont réunis le 13 Avril 2023 à 18h00 à la salle du conseil du siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon.

Sont présents : titulaires et suppléants avec voix délibérative :

Y. BRUN – J. BALITOUT – F. DEMAZURE – P. BIEDAL – MP. TOKARSKI – JM. LHOMME – P. VAN HAMME – JP. POULAIN – P. BERTELOOT – O. JOSSEAUX – F. HARANG – JM. RABOUILLE – C. BARAN – S. JUILLIART – F. FERON – P. MEZZAROBBA – F. BOUILLE – Y. LEMOINE – B. BUVRY – E. DELHAYE – S. LETOT-DURANDE – S. ETIENNE-CHARLES – Y. BUFFET – F. JOLY – P. MOZIN – G. BLANCHARD-DOUCHAIN – D. VALLIERE – D. PIERRE – AM. SAUVEZ – A. DELEBARRE-TESSÉDRE – MM. PASCUAL – JM. QUERE – H. DAUCHEZ – A. LEFEVRE – B. LEBEL – C. GUILLAUME – C. MEULLEMIESTRE – J. LECOMTE – C. LAMBERT – N. DUHANT – L. BOURGEOIS – P. PIRE – E. BEAUDOUIN – M. KELLER – H. RIVIERE – M. FRAISE – G. LOISEAUX – J. VERON – P. MAQUIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

P. DEROCH à Y. BRUN – C. COULON à O. JOSSEAUX – C. VUAROQUEAUX à P. BIEDAL – F. LEAUTE à B. BUVRY – JM. WACK à P. BERTELOOT – S. DUPONT à S. LETOT-DURANDE – C. MATHIEU à F. JOLY – D. VALISSANT à Y. BUFFET – F. POIDEVIN à P. MOZIN – H. LAHYANI à JM. QUERE – E. GOULLIEUX à C. GUILLAUME – P. CERVI à B. LEBEL – F. KARIMET à C. MEULLEMIESTRE

Absents Excusés :

G. HARANT – A. LEMARCIS – C. CHATELAIN – M. BEAUFRERE – MP. FOURDRAIN-FAY – Y. RUDER – N. DUSSART – N. DRAGON – G. MONCOURTOIS – R. CARLIER – P. DRUET – B. TRONEL

Objet : Modification des tarifs de la taxe de séjour

Rapporteur : Olivier JOSSEAUX

Secrétaire de séance : Francis HARANG

Exposé :

Le Conseil communautaire a approuvé dans sa délibération du 14 décembre 2006 l'instauration d'une taxe de séjour sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon.

Nous vous proposons aujourd'hui d'augmenter les tarifs de la taxe de séjour pour certaines catégories d'hébergements touristiques étant donné l'augmentation de la fourchette légale prévue en 2024.

Le produit de cette taxe est destiné à financer exclusivement des dépenses ayant trait au Tourisme et que la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon a choisi d'affecter cette recette au financement de l'Office de Tourisme du Pays de Laon dont la tâche essentielle est de promouvoir le développement touristique sur l'ensemble de la destination touristique.

Ces tarifs sont fixés par personne redevable et par nuitée sur le territoire :

Catégories d'hébergement	Fourchette légale 2023	Fourchette légale 2024	Tarifs CAPL	Taxe Additionnelle Départementale 10%	PROPOSITION CAPL 2024	Taxe Additionnelle Départementale 10%
Palaces	entre 0,70 € et 4,30 €	entre 0,70 € et 4,60 €	2,50 €	0,25 €	2,60 € (+4%)	0,26 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	entre 0,70 € et 3,10 €	entre 0,70 € et 3,30 €	2,00 €	0,20 €	2,10 € (+5%)	0,21 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	entre 0,70 € et 2,40 €	entre 0,70 € et 2,50 €	1,50 €	0,15 €	1,70 € (+13,3%)	0,17 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	entre 0,50 € et 1,50 €	entre 0,50 € et 1,60 €	1,00 €	0,10 €	1,10 € (+10%)	0,11 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	entre 0,30 € et 0,90 €	entre 0,30 € et 1,00 €	0,90 €	0,09 €	1,00 € (+11%)	0,10 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1.2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	entre 0,20 € et 0,80 €	entre 0,20 € et 0,80 €	0,75 €	0,08 €	0,75 €	0,08 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles	entre 0,20 € et 0,60 €	entre 0,20 € et 0,60 €	0,55 €	0,06 €	0,55 €	0,06 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,20 €	0,02 €

Catégorie d'hébergement	Fourchette légale	% communautaire 2019	% communautaire 2024	Taxe Additionnelle Départementale 10%
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	Entre 1% et 5% du prix HT de la nuitée	3% du prix HT de la nuitée	5% du prix HT de la nuitée	10% du montant total

Vu l'avis favorable de la commission tourisme et équipements culturels du 16 février 2023,
 Vu l'avis favorable du bureau,

Délibération :

Le Conseil Communautaire,

et après en avoir délibéré, décide :

1. Dire que le barème ci-dessus annule et remplace le barème précédent issu de la délibération en date du 27 septembre 2018.
2. Préciser que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 et ce jusqu'à ce que le Conseil Communautaire décide de procéder à une nouvelle révision de ces tarifs.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication et de sa notification

Nombre de conseillers titulaires	: 74
Nombre de conseillers présents	: 49
Nombre de votes exprimés	: 62
Votes favorables	: 62
Votes défavorables	: 00
Abstentions	: 00

Le Président



E. DELHAYE

Le Secrétaire de Séance



Francis HARANG